DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2008

Délibération n° 2008.11.243

Plan de Cohésion Sociale: participation à la SA Le Foyer pour la réalisation de 12 logements en vente en état de futur achèvement (VEFA) sur la commune d'Angoulême LE SIX NOVEMBRE DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 30 octobre 2008

Secrétaire de séance : Véronique DAVY

Membres présents:

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Bernard CONTAMINE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Stéphane CHAPEAU à Fabienne GODICHAUD

Excusé(s):

Nicolas BALEYNAUD, Catherine DESCHAMPS, Nadine GUILLET

Excusé(s) représenté(s) :

DELIBERATION N° 2008.11.243

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / HABITAT

Rapporteur: Monsieur BESSE

PLAN DE COHESION SOCIALE : PARTICIPATION A LA SA LE FOYER POUR LA REALISATION DE 12 LOGEMENTS EN VENTE EN ETAT DE FUTUR ACHEVEMENT (VEFA) SUR LA COMMUNE D'ANGOULEME

La ComAGA intervient en faveur de la production des logements publics sur son territoire. Elle participe financièrement à la réalisation de projets de logements publics, notamment ceux liés à la reconstitution de l'offre de logements démolis dans le cadre des Opérations de Renouvellement Urbain (ORU) et ceux liés à la production nouvelle (Production « Plan de Cohésion Sociale » - PCS).

La commune d'Angoulême s'est engagée à réaliser 12 logements locatifs publics PLUS avec l'opération « Notre Dame des Vignes ».

Pour se faire, Le Foyer SA acquiert en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) 12 logements individuels de cette opération réalisée par l'entreprise France Investir, pour assurer la mixité sociale de l'opération. Ces logements seront financés en PLUS et acquérront donc un statut de logements locatifs publics.

Le règlement de participation de la ComAGA voté en 2006 et modifié en 2008, acte une participation financière à hauteur de 4 000 € par logement PLUS produit, répartis en 70 % à l'acquéreur du foncier pour l'acquisition - viabilisation, et 30 % à l'opérateur HLM pour la réalisation proprement dite du(des) logement(s).

L'acquisition en VEFA comprend le foncier viabilisé (VRD) et le bâti.

En conséquence, la SA Le Foyer, par courrier du 3 octobre 2008, sollicite la ComAGA au titre de la globalité de sa participation financière à la production de logements locatifs publics, c'est-à-dire, à hauteur de 4 000 € par logement, soit 48 000 € (4000 € X12 PLUS).

Considérant que ce type de projet contribue à développer l'offre de logements sociaux sur le territoire communautaire, action reconnue d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 31 du 2 février 2006, définissant les règles de participations financières de la ComAGA à la production de logements publics, modifiée par la délibération n° 154 du 10 juillet 2008,

Je vous propose:

D'APPROUVER l'attribution d'une participation de 48 000 € à la SA Le Foyer pour l'opération « Notre Dame des Vignes » sur la commune d'Angoulême selon les conditions de versement stipulées dans la convention.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre la commune d'Angoulême, la SA Le Foyer et la ComAGA.

D'INSCRIRE les dépenses au budget Habitat – article 20417 – opération 200802 - APCP n° 8

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	<u>Affiché le</u> :
18 novembre 2008	19 novembre 2008